

Particuliers



GAZ HAUTE PRESSION

Ayez les bons réflexes

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz haute pression traversent les terrains, **plusieurs règles essentielles sont à respecter** pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.



Vous avez un projet ou des travaux à réaliser, pensez à les déclarer :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

⇒ Particulier *

NB : en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.

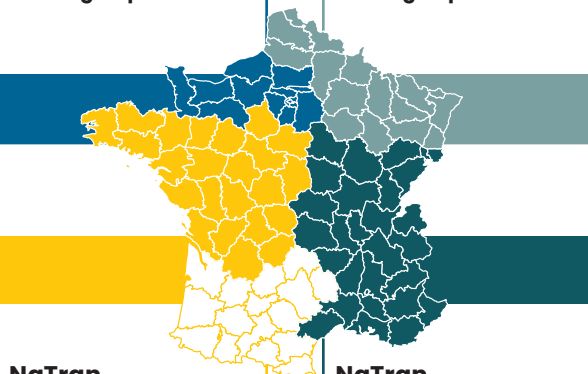
Pour toute demande d'information, contactez les équipes en charge des travaux tiers et de l'urbanisme à NaTran :

**NaTran
TERRITOIRE
SEINE**

Tél. : 01 40 85 20 77
**SEINE-URBA-TRAVAUX@
natranguroupe.com**

**NaTran
TERRITOIRE
NORD**

Tél. : 03 21 64 79 29
**NORD-URBA-TRAVAUX@
natranguroupe.com**



**NaTran
TERRITOIRE
ATLANTIQUE**

Tél. : 05 45 24 24 29
**ATLAN-URBA-TRAVAUX@
natranguroupe.com**

**NaTran
TERRITOIRE
MÉDITERRANÉE**

Tél. : 04 78 65 59 59
**MED-URBA-TRAVAUX@
natranguroupe.com**

* Cet espace « particulier », vous permettra de faire votre déclaration gratuitement, avant vos travaux.
Vous obtiendrez en retour par les entreprises et collectivités qui exploitent les réseaux des informations utiles pour mener votre projet en toute sécurité.



VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER DES TRAVAUX, MÊME LÉGERS, SUR VOTRE TERRAIN ?

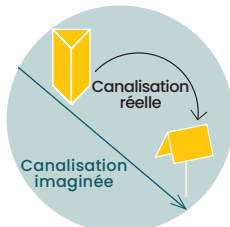
Ne débutez pas les travaux sans nous prévenir. Respectez la réglementation, c'est une question de sécurité !

Le réseau de gaz haute pression est enterré.

Des bornes et balises jaunes marquent la présence d'une ou plusieurs canalisations, sources de danger potentiel en cas de travaux impactant le sous-sol.

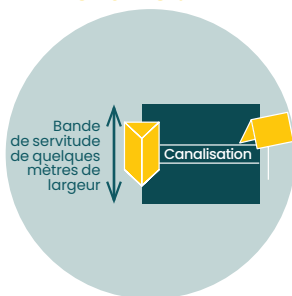
Attention, **les bornes et balises jaunes** ne sont pas toujours situées à l'aplomb des canalisations.

Il est fréquent qu'elles soient déportées en bordure de parcelle.



Dans la bande de servitude de la canalisation sont interdits :

- Toute modification de profil de votre terrain.
- Toute construction
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres et dont les racines descendront à plus de 0,6 mètre de profondeur.



À savoir

Pour assurer la pérennité de nos ouvrages et votre sécurité, il est nécessaire de nous permettre l'accès à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

Notez enfin qu'en cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.



Chaque année, NaTran surveille plus de 32 500 km de réseau par voie aérienne et terrestre, traite plus de 90 000 demandes de travaux et déplore toujours plusieurs centaines de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages.

Dans quel cas faut-il faire une déclaration de travaux ?

En domaine public comme en domaine privé, tous les projets et travaux doivent faire l'objet d'une consultation du guichet unique des réseaux

Vous devez déclarer vos travaux pour (liste non exhaustive) :

- Toute construction d'une maison.
- Tous travaux de tranchée (branchement, assainissement, VRD...).
- Toute modification de profil du terrain, création ou modification d'accès.
- Toute construction de clôture, véranda, abri ou cabane de jardin, piscine (même hors sol).
- Toute plantation d'arbustes ou de jeunes arbres ou leur dessouchage.

Que faire concrètement avant d'entreprendre un projet de ce type ?

- Consultez le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (vidéo explicative sur la page d'inscription). En l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.
- Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) le plus tôt possible et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- Envoyez vos déclarations par mail ou courrier aux coordonnées indiquées dans ces fichiers.
- Attendez la réponse de NaTran avant tout démarrage de travaux.
- Consultez le « guide unique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide d'application de la réglementation »).

Si un ouvrage gaz est concerné, il est interdit de commencer les travaux avant un rendez-vous sur site.

Natran territoire Atlantique

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

► N°Vert 0 800 02 29 81

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Nord

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

► N°Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Méditerranée

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

► N°Vert 0 800 24 61 02

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Seine

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

► N°Vert 0 800 00 11 12

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

naTran

